

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL152

présenté par
M. Waserman

à l'amendement n° CL|66 de Mme Untermaier

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« morales de droit privé comptant cinquante à 249 agents, les communes de plus de 10 000 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres, »,

les mots :

« mentionnées aux premier et deuxième alinéas du présent article qui emploient moins de 249 salariés ou agents ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« place un service commun »

les mots :

« commun leur procédure ».

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« sans préjudice des obligations de préserver la confidentialité »

les mots :

« dans le respect des conditions prévues par le décret mentionné au deuxième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à préciser la rédaction de l'amendement proposé et à l'étendre à toutes les entités de moins de 249 agents.